

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Dany Fournier directeur général/greffier-trésorier par intérim
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

Sont absents : M. Yves Bécharde, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024;**
 4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1. Résolution d'engagement d'un directeur général/greffier-trésorier par intérim et autorisation de signature de l'avenant no 3 au contrat de travail de M. Dany Fournier;
 - 4.2. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 232 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2024;
 - 4.3. Adjudication – Émission par billet au montant de 232 000 \$ - Financement du règlement numéro 2009-561;
 - 4.4. Résolution d'engagement du nouveau coordonnateur des travaux publics de la municipalité;
 - 4.5. Amendements à la *Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre – années 2023-2027*;
 - 4.6. Adoption de la Politique de gestion des plaintes de la Municipalité de Sainte-Claire;

- 4.7. Octroi du contrat pour l'achat de jardinières d'aubépines, de pots de fleurs et de fleurs annuelles pour l'année 2025;

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1. Adoption du règlement numéro 2024-746 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant la limite de vitesse dans le secteur urbain de la municipalité, l'ajout de stationnement interdit et de panneaux arrêts;
- 5.2. Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'ajouter un arrêt à l'intersection des routes Abénakis et Saint-Jean Nord;
- 5.3. Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – dossier numéro JXF67634 - 19055 (12) – 20240426-008;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt aux membres du conseil des procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet et 20 août 2024;
- 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2024-03;
- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-04;
- 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2024-05;
- 6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2024-06;
- 6.6 Demande de modifier la réglementation afin de permettre l'usage de commerce de massothérapie avec massages extérieur au 140, rue du Moulin;
- 6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2024-07;
- 6.8 Demande de dérogation mineure numéro 2024-08;
- 6.9 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 125, rue Principale;
- 6.10 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 168, rue Principale;
- 6.11 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 85, rue Principale;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Suivi des comités;

7.2 Résolution d'appui à la Corporation des loisirs et du Sports dans le cadre d'une demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PHNA);

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

8.1 Documents d'information;

8.2 Motion de remerciement – aux bénévoles qui ont accompli le Circuit historique, à M. Yvan De Blois, Josée Morin et la Société du Patrimoine de Sainte-Claire;

9. Approbation des comptes;

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande d'aide financière – Gala d'amateur au Manoir de la Rive Claire;

11.2 Demande de contribution financière – Cercle des fermières de Sainte-Claire;

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

231-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024

232-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Résolution d'engagement d'un directeur général/greffier-trésorier par intérim et autorisation de signature de l'avenant no 3 au contrat de travail de M. Dany Fournier

ATTENDU que les parties ont conclu une entente de travail concernant le remplacement et l'accompagnement de la direction générale jusqu'au 13 décembre 2024;

ATTENDU que le directeur général/greffier-trésorier a déposé sa lettre de démission et qui est effective le 6 septembre prochain;

ATTENDU que M. Dany Fournier accepte de prendre la direction générale par intérim pendant l'absence du directeur général/greffier-trésorier avec la possibilité d'accompagnement de la nouvelle ressource audit poste;

ATTENDU que les parties souhaitent apporter des modifications à ladite entente;

En conséquence,

233-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de monsieur Dany Fournier en tant que directeur général/greffier trésorier par intérim pendant l'absence de la direction générale;

D'AUTORISER Mme Guylaine Aubin, mairesse de Sainte-Claire, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant no 3 de l'entente de travail de M. Dany Fournier, tel que déposé au conseil municipal.

4.2 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 232 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 232 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-561	232 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

234-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le la mairesse et le greffier-trésorier par intérim ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	42 000 \$	
2026.	44 100 \$	
2027.	46 300 \$	
2028.	48 600 \$	
2029.	51 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

4.3 Adjudication – Émission par billet au montant de 232 000 \$ - Financement du règlement numéro 2009-561

Date d'ouverture :	3 septembre 2024	Nombre de soumissions :	2
--------------------	------------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 septembre 2024
Montant :	232 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Claire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 septembre 2024, au montant de 232 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

42 000 \$	4,00000 %	2025
44 100 \$	3,80000 %	2026
46 300 \$	3,85000 %	2027
48 600 \$	3,90000 %	2028
51 000 \$	3,95000 %	2029

Prix : 98,79000

Coût réel : 4,32813 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

42 000 \$	4,43000 %	2025
44 100 \$	4,43000 %	2026
46 300 \$	4,43000 %	2027
48 600 \$	4,43000 %	2028
51 000 \$	4,43000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,43000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

235-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 septembre 2024 au montant de 232 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-561. Ces billets sont émis au prix de 98,79000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4.4 Résolution d'engagement du nouveau coordonnateur des travaux publics de la municipalité

CONSIDÉRANT que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de coordonnateur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Claire ont été franchies;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de M. Jean Jeffrey audit poste;

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre afin d'ajouter le nouveau poste de coordonnateur des travaux publics;

Par ces motifs;

236-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de M. Jean Jeffrey à titre de coordonnateur des travaux publics selon la mise à jour en date du 3 septembre 2024 de ladite Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre;

QUE M. Jean Jeffrey soit soumis à une période de probation de 6 mois de travail à partir de sa date d'engagement soit le 3 septembre 2024;

QUE le poste de coordonnateur des travaux publics est effectif à partir du 3 septembre 2024.

4.5 Amendements à la *Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre – années 2023-2027*

237-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Claire adopte, par la présente résolution, les amendements constituant la mise à jour numéro 1 en date du 3 septembre 2024 de la "Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre - années 2023-2027" de la Municipalité de Sainte-Claire, mise à jour, préparée et soumise par le directeur général/greffier-trésorier par intérim afin d'actualiser la politique existante, entre autres :

- Concernant la nomination de Monsieur Jean Jeffrey au poste de coordonnateur des travaux publics incluant le salaire et les avantages sociaux;

QUE la mairesse, Mme Guylaine Aubin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Claire l'amendement de la Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre et que le directeur général/greffier-trésorier par intérim, M. Dany Fournier soit autorisé à signer, pour et au nom des employés cadres de la municipalité, ledit amendement numéro 1 en date du 3 septembre 2024.

4.6 Adoption de la Politique de gestion des plaintes de la Municipalité de Sainte-Claire

ATTENDU l'augmentation considérable du nombre de plaintes reçues chaque année par la Municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU la nécessité de mettre en place une politique de gestion des plaintes afin d'uniformiser la procédure de traitement des plaintes au sein des services municipaux et de rendre ce traitement transparent pour les contribuables;

ATTENDU QUE cette politique permettrait, entre autres, d'établir les principes directeurs et les modalités d'application encadrant le traitement des plaintes, de la réception jusqu'au verdict émis relativement au dépôt d'une plainte, et ce, dans un souci d'équité de traitement, de transparence des gestes posés et d'harmonie des relations avec les contribuables;

ATTENDU QUE cette politique faciliterait le dépôt de toute personne désirant formuler une plainte;

ATTENDU QUE le projet de politique de gestion des plaintes présenté au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce projet et que ce dernier répond à ses exigences;

EN CONSÉQUENCE,

238-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE soit adoptée la Politique de gestion des plaintes de la Municipalité de Sainte-Claire telle qu'elle a été présentée au conseil municipal;

QUE cette politique soit déposée sur le site Internet municipal afin que quiconque désirant déposer une plainte puisse le faire aisément et de manière conforme;

QUE quiconque désirant consulter cette politique puisse le faire pendant les heures d'ouverture des bureaux municipaux situés au 135, rue Principale, Sainte-Claire, GOR 2VO;

QUE cette politique prenne effet immédiatement.

4.7 Octroi du contrat pour l'achat de jardinières d'aubépines, de pots de fleurs et de fleurs annuelles pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour l'achat de jardinière, d'aubépines, de pots de fleurs et de fleurs annuelles au Serres Laliberté;

239-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Serres Laliberté au prix de 15 155,01 \$ taxes en sus selon l'offre déposée le 22 août 2024.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Adoption du règlement numéro 2024-746 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant la limite de vitesse dans le secteur urbain de la municipalité, l'ajout de stationnement interdit et de panneaux arrêts

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la circulation automobile afin de sécuriser un secteur urbain de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire le stationnement en bordure de la rue de la Fabrique entre la rue Principale et le boulevard Bégin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des panneaux d'arrêts aux l'intersections de la route Saint-Jean Sud et de la route de Buckland, de la rue de la Fabrique et rue Principale ainsi que de la route St-Jean Sud et route Abénakis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 août 2024;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été adopté à la séance du 12 août 2024;

Pour ces motifs;

240-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement 2024-746 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant la limite de vitesse dans le secteur urbain de la municipalité, l'ajout de stationnement interdit et de panneaux arrêts.

5.2 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'ajouter un arrêt à l'intersection des routes Abénakis et Saint-Jean Nord

CONSIDÉRANT que la municipalité désire ajouter deux arrêts à l'intersection des routes Abénakis et Saint-Jean-Nord, dont un arrêt est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable soit à l'intersection des routes Abénakis et Saint-Jean Nord direction Sud (voir carte);

CONSIDÉRANT que si le Ministère des Transports et de la Mobilité durable accepte d'ajouter ledit arrêt, la municipalité s'engage à modifier son règlement sur la sécurité publique afin d'ajouter un arrêt à l'intersection des routes Abénakis et Saint-Jean Nord direction Nord;

Par ces motifs;

241-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de demander par la présente résolution au Ministère des Transports l'ajout d'un arrêt à l'intersection des routes Abénakis et Saint-Jean Nord direction Sud.

QUE ladite demande soit transmise au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

5.3 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – dossier numéro JXF67634 - 19055 (12) – 20240426-008

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

POUR CES MOTIFS;

242-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité approuve les dépenses de 72 961 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt aux membres du conseil des procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet et 20 août 2024

Le directeur général par intérim dépose aux membres du conseil les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme des séances du 16 juillet et 20 août 2024.

6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2024-03

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-03 soumise par la Ferme G.M.R. 2017 inc. représenté par M. Maxime Leblond, actionnaire du 83, route Saint-Gabriel (zone 102-A);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme les marges du nouveau lot à créer qui se retrouve à proximité de ladite étable à 1,8 mètre et de 1,69 mètre de la fosse pour un bâtiment agricole de plus de 200 mètres carrés, au lieu de 16 mètres d'une ligne de lot, et ce, tel qu'exigé au sens de l'article 44 du règlement de zonage 2022-720.

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une

demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 16 juillet 2024) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être refusée;

Après délibérations du Conseil municipal,

243-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de rejeter la dérogation mineure numéro 2024-03 pour les raisons suivantes :

- Le comité consultatif d'urbanisme n'est pas d'avis que l'installation par rapport au bâtiment agricole, de sa propre entrée électrique et d'un puits distinct peuvent être considérés comme un préjudice sérieux;
- Le comité consultatif d'urbanisme n'est pas d'avis que la marge de 1,8 mètre proposé, advenant que soit inclus le bâtiment agricole dans le projet de lotissement ne représente pas un aspect pouvant être jugé de mineur, considérant que l'article 44 du règlement de zonage 2022-720 demande 16 mètres;
- Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet de lotissement devrait être proposé sans l'inclusion du bâtiment agricole.

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-04

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-04 soumise par Gestion immobilière Fillion inc. représentée par

M. Jonathan Fillion, actionnaire du 28, boulevard Bégin (zone 26-C);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'élargissement de son entrée charretière à 14,50 mètres de large, au lieu de 11 mètres de large, et ce, tel qu'exigé au sens de l'article 102, 1^{er} alinéa, 2^{ème} paragraphe du règlement de zonage 2022-720.

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunions tenues les 16 juillet et 20 août 2024) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être acceptée selon certaines conditions;

Après délibérations du Conseil municipal,

244-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la dérogation mineure numéro 2024-04 selon les conditions et les raisons suivantes :

- **QUE** le propriétaire reçoive l'autorisation du Ministère des Transports de procéder à la coupe de la bordure selon la largeur maximale demandée soit 14,50 mètres de large et ne doit pas dépassée la limite de la propriété;
- **QUE** le permis d'intervention émis par le Ministère des Transports soit transmis à la Municipalité avant l'exécution des travaux;
- **QUE** le Ministère des Transports accepte que la grille de pluviale soit devant l'entrée

charretière.

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2024-05

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-05 soumise par M. Stéphane Ménard, propriétaire du 41, route de Buckland (zone 122-Af);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la construction sur le lot 3 713 168, dont la superficie est de 3 602,9 mètres carrés et une profondeur variant de 42,68 mètres à 57,22 mètres au lieu d'une superficie de 4 000 mètres carrés et d'une profondeur minimale de 60 mètres et ce, tel qu'exigé à l'article 41 au règlement de lotissement 2022-721.

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 16 juillet 2024) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être acceptée sous certaines conditions;

Après délibérations du Conseil municipal,

245-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la dérogation mineure numéro 2024-05 selon les conditions suivantes :

- **QUE** la MRC de Bellechasse confirme qu'ils n'utiliseront pas leur pouvoir de désaveu dans ce

dossier en l'absence de contraintes naturelles et anthropiques sur ce terrain;

- **QUE** le propriétaire régularise la présence d'une remise empiétant sur l'une des limites du lot.

6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2024-06

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-06 soumise par M. Robert Fournier propriétaire du 11, rue de l'Érablière (zone 3-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la construction d'un garage isolé en cours avant secondaire à 1,5 mètre de la ligne de lot en coin au lieu d'une construction d'un garage isolé qui doit être construits, soit à l'arrière ou sur le côté intérieur du bâtiment principal, et ce, tel qu'exigé au sens des articles 54 et 55 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunions tenues le 16 juillet et 20 août 2024) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être acceptée sous conditions d'implanter un garage isolé à 2 mètres de la ligne avant secondaire;

Après délibérations du Conseil municipal,

246-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la dérogation mineure numéro 2024-06 afin d'implanter un garage isolé à 2 mètres de la ligne avant secondaire, en conformité aux documents déposés à la municipalité;

QUE les membres du Conseil municipal étudieront prochainement la possibilité de modifier la réglementation de zonage afin d'intégrer un article qui spécifierait la distance à respecter pour toute construction dont l'un des murs latéraux empiéterait dans la cour avant secondaire d'un lot en coin.

6.6 Demande de modifier la réglementation afin de permettre l'usage de commerce de massothérapie avec massages extérieur au 140, rue du Moulin

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme ne désire pas que cet usage soit autorisé sur l'ensemble de la zone 14-Ha ;

CONSIDÉRANT que ladite zone est dans un secteur principalement occupé par des résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT qu'il y a une forte pente en cours arrière pouvant limiter toute installation pour cet usage visé et le point de vue que cela amènerait pour certains résidents voisins en amont ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 16 juillet 2024) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être refusée;

Par ces motifs ;

247-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que la demande de modification règlementaire pour cet usage soit refusée.

6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2024-07

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-07 soumise par Mme Franceska Lapointe et M. Hendrick Audet, propriétaires du 81, rue Tanguay (zone 6-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la construction d'une remise isolée ou un garage isolé en cours avant secondaire à 3 mètres de la ligne de lot en coin au lieu d'une construction d'une remise isolée ou un garage isolé qui doit être construit, soit à l'arrière ou sur le côté intérieur du bâtiment principal, et ce, tel qu'exigé au sens des articles 54 et 55 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 août 2024) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être acceptée;

Après délibérations du Conseil municipal,

248-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la dérogation mineure numéro 2024-07, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction d'une remise ou d'un garage isolé;

QUE les membres du Conseil municipal étudieront prochainement la possibilité de modifier la réglementation de zonage afin d'intégrer un article qui spécifierait la distance à respecter pour

toute construction dont l'un des murs latéraux empiéterait dans la cour avant secondaire d'un lot en coin.

6.8 Demande de dérogation mineure numéro 2024-08

La demande de dérogation 2024-08 est annulée, considérant que le projet respecte les exigences réglementaires applicables à l'époque du règlement de zonage numéro 265-1978.

6.9 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 125, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Monsieur Jocelyn Santerre, propriétaire du 125, rue Principale (zone 12-Ha), s'adressant à la municipalité pour une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement de 4 fenêtres du côté latéral droit qui était en bois à manivelle pour 4 fenêtres en vinyle à guillotine;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le

Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 août 2024) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

249-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

6.10 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 168, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Monsieur Lucien Audet, propriétaire du 168, rue Principale (zone 12-Ha), s'adressant à la municipalité pour une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement du revêtement extérieur qui est en masonite par des lattes de vinyle blanches comme une partie du revêtement à l'arrière de la maison;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 août 2024) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

250-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

6.11 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 85, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Madame Séverine Vogt et Monsieur Olivier Dubois, propriétaires du 85, rue Principale (zone 9-Ha), s'adressant à la municipalité pour une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement des 7 fenêtres du solarium en bois par des fenêtres en vinyle blanches ainsi que le parement extérieur du solarium pour des lattes de vinyle beige;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 août 2024) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

251-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, soit par le remplacement de l'ensemble des fenêtres et du revêtement extérieur du solarium avant par des fenêtres en vinyle blanc et des lattes en vinyle beige aux conditions suivantes :

- **QUE** les fenêtres soient reproduites en imitant le plus fidèlement possible le style des fenêtres actuelles, soit par des fenêtres reproduisant les carreaux/barrotins verticaux et horizontaux dans la partie supérieure desdites fenêtres;
- **QUE** les lattes de vinyle soient de couleur beige de sorte à s'agencer avec la brique de la maison unifamiliale.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

7.2 Résolution d'appui à la Corporation des loisirs et du Sports dans le cadre d'une demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PHNA)

ATTENDU que la Corporation des Loisirs et du sports de Sainte-Claire désire acquérir deux abris pour le terrain de pétanque et l'Espace festif;

ATTENDU que l'organisme peut bénéficier d'une subvention maximale de 25 000 \$ dudit programme;

ATTENDU que ce programme finance des projets qui habilent les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'espace à l'ombre sur le terrain des loisirs afin que les aînés puissent être protégé du soleil lorsqu'ils pratiquent le sport de la pétanque au parc des générations Bellevance;

ATTENDU que l'espace festif est un beau lieu de rassemblement où les aînés pourraient y faire leur repas et aussi l'abri protégerait les musiciens lors de spectacles en plein air;

ATTENDU que la municipalité désire appuyer l'organisme dans sa demande de subvention auprès du PHNA afin d'améliorer la qualité de vie des aînés lors de leurs activités;

EN CONSÉQUENCE,

252-2024 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire appuie la corporation des Loisirs et des Sports de Sainte-Claire dans sa demande de subvention auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Motion de remerciement – aux bénévoles qui ont accompli le Circuit historique, à M. Yvan De Blois, Josée Morin et la Société du Patrimoine de Sainte-Claire

Mme la conseillère Sylvie Leblond présente une motion de remerciement dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur des bénévoles qui ont accompli avec brio

le Circuit historique sur le territoire de la Municipalité, à M. Yvan De Blois pour son don de ses publications et de ses archives personnel et à Madame Josée Morin, responsable de la bibliothèque pour avoir orchestré cette exposition permanente à la bibliothèque municipale ainsi qu'à la Société du Patrimoine de Sainte-Claire pour avoir soutenu toutes ces réalisations.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal vous remercient pour ces merveilleux legs à la municipalité lors de son 200^{ème} anniversaire de fondation.

9. Approbation des comptes

253-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général par intérim, en date du 3 septembre 2024, et d'autoriser le directeur général par intérim à les payer.

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande d'aide financière – Gala d'amateur au Manoir de la Rive Claire

254-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 100 \$ au Manoir de la Rive Claire pour la tenue d'un Gala d'amateur qui aura lieu au Complexe Sportif de Sainte-Claire le 8 septembre prochain afin d'amasser des fonds pour offrir des loisirs et soirées spéciales aux résidents aînés du Manoir de la Rive Claire.

11.2 Demande de contribution financière – Cercle des fermières de Sainte-Claire

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du Cercle des fermières de Sainte-Claire datée du 8 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande vise à pouvoir offrir des ateliers intergénérationnels animés par des membres du Cercle des fermières;

Par ces motifs;

255-2024 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de verser la somme de 150 \$ au Cercle des fermières de Sainte-Claire dans le cadre de leur projet « Grand-maman, maman et moi ».

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur le point 6.6;
- Questionnement sur des plaintes ;
- Questionnement sur le poste de la direction générale;
- Questionnement sur l'installation des jeux au Parc du développement de l'Érablière;
- Questionnement sur la possibilité d'avoir des cours de danse.

13. Levée de la séance

256-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Dany Fournier

Directeur général/greffier-trésorier par intérim

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.